

## Travailleur indépendant

- Les services 100% dématérialisés de l'Urssaf
- Les cotisations en début d'activité - A jour au 1er Janvier 2012
- La contribution à la formation professionnelle - A jour au 1er janvier 2012
- Conjoint collaborateur - A jour au 1er janvier 2012
- Avantages offerts aux créateurs d'entreprise - A jour au 1er janvier 2012
- Le Créateur "salarié" - A jour au 1er janvier 2012
- Vendeur à domicile "Salarié" ou indépendant - A jour au 1er janvier 2012

- 
- Professions libérales, du nouveau pour le règlement de vos cotisations

Vous exercez une profession libérale et acquittez vos cotisations personnelles d'Allocations familiales, CSG et CRDS chaque trimestre.

A compter du 1er janvier 2008, le paiement de vos cotisations s'effectue par prélèvement mensuel :

- deux dates de prélèvement vous sont proposées: le 5 ou le 20 de chaque mois;
- vous réglez vos cotisations en 10 mensualités égales de janvier à octobre;
- vous acquittez le complément éventuel de cotisations en novembre et décembre.

La mensualisation vous permet ainsi de mieux répartir le paiement de vos cotisations personnelles tout au long de l'année.

Pour adhérer à ce prélèvement mensuel, complétez et retournez à votre Urssaf l'autorisation de prélèvement ci-dessous.